



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un ouvrage d'art sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

16 avril 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu l'approbation de la commune de Collonge-Bellerive du 5 février 2014 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 18 mars 2014,

ARRÊTE :

1/ Il est donné le nom de : **Tranchée couverte de Vésenz**

à la voie souterraine permettant d'éviter le village de Vésenz commençant à la hauteur du 40, route de Thonon et se terminant vers le 80, route de Thonon.

Le code voie de cet ouvrage d'art est 64025.

Entrée en vigueur de cette dénomination : immédiate

2/ Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles, ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :